

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES (ENSAIT) - ROUBAIX
FRANCE

ET

LA VILLE DE BRUXELLES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, sise 2, allée Louise et Victor Champier
59056 ROUBAIX, Représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEVAUX,

ci-après dénommée **ENSAIT**

Et

La Ville de Bruxelles, en sa qualité de **Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer**, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins au nom duquel agissent Mme Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil Communal du

ci-après dénommée **Haute Ecole Francisco Ferrer**

PREAMBULE

Considérant la nécessité d'établir un réseau de contacts et d'échanges pour contribuer au développement de l'enseignement supérieur.

Considérant les possibilités offertes aux Hautes Ecoles par le décret du 5 août 1995 de la Communauté française de Belgique fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Considérant l'intérêt pour les institutions de développer des relations de collaboration au niveau international.

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques à développer entre les parties.

Les parties collaborent depuis 2012 et aimeraient revoir des termes de leur collaboration. La présente convention annule et remplace toute disposition convenue entre les parties antérieurement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités de la collaboration que l'ENSAIT et la Catégorie des Arts appliqués de la Haute Ecole Francisco Ferrer souhaitent développer entre elles dans le domaine de la formation initiale. Cette collaboration prendra la forme d'échanges et de projets pédagogiques.

Toute action initiée dans les domaines de la présente convention fait l'objet, avant sa mise en oeuvre, d'un avenant spécifique qui en précise les modalités techniques et financières.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET GESTION

Chacun des deux partenaires désigne un membre permanent de son corps professoral comme représentant de l'établissement pour le suivi de la présente convention.

Pour HEFF : Madame Karin De Knop, enseignante en tissage et Madame Geneviève Rouffiange, enseignante en styliste/modéliste

Pour l'ENSAIT : Monsieur Guillaume Tartare, Maître de conférence en automatique et confection assisté de Monsieur François Dassonville, Technicien d'élaboration des matériaux.

Chaque partenaire s'efforce de rassembler les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exécution du programme de collaboration.

Il est convenu que les frais de transport et d'hébergement liés au suivi de la présente convention sont supportés par le partenaire qui se déplace.

ARTICLE 3 : RESPECT DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DES REGLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les étudiants et personnels accueillis sont soumis au respect du règlement intérieur et des règles qui prévalent en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement d'accueil.

Le directeur de l'établissement pourra prendre toute mesure qu'il estimera utile et nécessaire en cas de manquement à la discipline par les étudiants accueillis et en informera l'établissement d'origine.

En cas d'accident corporel survenu aux étudiants ou aux membres du personnel de l'établissement d'origine lors de leur séjour dans l'établissement d'accueil, ce dernier communique dans les plus brefs délais la survenance d'un tel accident corporel à l'établissement d'origine, afin que celui-ci puisse déclarer l'accident corporel à son assureur.

Chacune des parties déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir le dommage causé à autrui par ses membres du personnel et étudiants, même en cas de stage prévu dans le programme scolaire ou de voyage dans un établissement étranger.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Tout contact, toute action de promotion ou de publicité relatives aux domaines de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit par lettre ou par mail entre l'ENSAIT et la Haute Ecole Francisco Ferrer.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'ENSAIT et la Haute Ecole Francisco Ferrer s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de différend persistant, le tribunal compétent sera le tribunal compétent territorialement pour l'établissement d'accueil. Dans ce cas, la collaboration des parties sera régie par le droit applicable dans le pays de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville Bruxelles et de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

La présente convention est rédigée en langue française. Elle prend effet à compter de la rentrée académique 2018-2019 et est conclue pour une durée de 3 ans.

Cet accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée et moyennant un préavis de six mois avant chaque rentrée universitaire et sans jamais porter préjudice aux actions initiées ou en cours d'exécution.

Fait à Roubaix, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bruxelles,

Faouzia HARICHE
Echevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et des Ressources humaines

Pour l'ENSAIT,

Éric DEVAUX
Directeur

Luc SYMOENS
Secrétaire communal

1^{er} AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
SÉMINAIRE DESIGN ET CRÉATIVITÉ

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, sise 2, allée Louise et Victor Champier
59056 ROUBAIX, Représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEVAUX,

ci-après dénommée **ENSAIT**

Et

La Ville de Bruxelles, en sa qualité de **Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer**,
représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Mme Faouzia
HARICHE, Echevine de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et
Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil Communal
du

ci-après dénommée **Haute Ecole Francisco Ferrer**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu dans le cadre de la convention de partenariat de formation entre l'ENSAIT et HEFF. Il précise les modalités d'organisation, d'évaluation et de prise en charge financière du Séminaire Design et Créativité organisé à HEFF et par les enseignants d'HEFF pour les étudiants de première année de l'ENSAIT.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le séminaire Design et Créativité se déroule dans le courant du mois de mars, sauf empêchement du personnel d'HEFF.

Entre 30 et 40 étudiants de l'ENSAIT sont accueillis pendant 2 jours par HEFF pour suivre une formation de 14h.

ARTICLE 3: EVALUATION

Le séminaire Design et Créativité organisé à HEFF fait l'objet d'un Module dans la maquette pédagogique de 1^{ère} année d'ingénieur.

L'enseignant référent de l'ENSAIT évalue les étudiants de l'ENSAIT sur avis des enseignants d'HEFF

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge des déplacements et frais de logement en Auberge de jeunesse des étudiants de l'ENSAIT pour se rendre à ce séminaire est assurée par l'ENSAIT.

Tous les autres frais complémentaires sont à la charge de l'étudiant.

ARTICLE 5 : PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de formation est composé comme suit :

« Séminaire de Design et de Créativité »

Le séminaire se déroule sur 2 jours et est constitué de 4 heures de cours magistraux et de 10 heures de TP et a pour objectif l'élaboration d'un prototype de fragment de vêtement en monopolisant des compétences liées au process de création et de prototypage.

Phase 1 :

- TP « Briefing cahier des Charges » / 2 heures

Présentation de l'étape préparatoire au séminaire, recherches, matières, analyse technologique et formelle de la silhouette.

Cette présentation sera faite par les étudiants de la HEFF en amont du séminaire.

Elle fera l'objet d'une série de constations, analyses et questions-réponses entre les deux parties et se soldera par un choix critique de la matière textile choisie pour le travail pratique

Phase 2 :

- Cours magistral / 2 heures : Dessin Technique

Phase 3 :

- « Atelier de prototypage » / 8 heures
 - Savoir choisir la base adaptée au modèle à réaliser
 - Savoir choisir la matière adaptée au volume, à la ligne, au tombé, à l'aspect visuel escompté
 - Faire prendre conscience du comportement des divers matériaux mis en volume
 - Développer un savoir-faire au niveau de la fabrication des prototypes
 - Savoir analyser et rectifier l'adéquation formes/matériaux

Phase 4 :

- Cours magistral / 2 heures Elaboration d'une fiche technique

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires originaux, le 2018

Pour la Ville de Bruxelles,

Pour l'ENSAIT,

Faouzia HARICHE

Éric DEVAUX

Echevine de l'Instruction publique, de la
Jeunesse et des Ressources humaines

Directeur

Luc SYMOENS

Secrétaire communal

2^{ème} AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

FORMATION EN TECHNOLOGIES TEXTILES ET PRÉSENTATION DES TRAVAUX A L'ENSAIT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, sise 2, allée Louise et Victor Champier 59056 ROUBAIX, Représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEVAUX,

ci-après dénommée **ENSAIT**

Et

La Ville de Bruxelles, en sa qualité de **Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Mme Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil Communal du

ci-après dénommée **Haute Ecole Francisco Ferrer**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu dans le cadre de la convention de partenariat de formation entre l'ENSAIT et HEFF. Il précise les modalités d'organisation, d'évaluation et de prise en charge financière de la venue à l'ENSAIT des étudiants d'HEFF pour suivre une formation en Technologies Textiles et présenter leurs travaux lors du Gala organisé dans les locaux de l'ENSAIT.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La formation des étudiants du bloc 2 (comme définit par le décret Marcourt 2013 définissant l'enseignement supérieur) et la présentation de leurs travaux se déroulent la dernière quinzaine de janvier, lors de la semaine de préparation du Gala organisé par l'ENSAIT.

Les étudiants d'HEFF sont accueillis durant 5 jours à l'ENSAIT pour une durée de formation de 40 heures de cours (10 de cours théoriques et 15 de TP x 2 groupes)

ARTICLE 3: EVALUATION

Les étudiants sont évalués par les enseignants d'HEFF dans le cadre de leur "Activité d'intégration professionnelle" avec rapport de visite (2 crédits ECTS) et sur avis des enseignants de l'ENSAIT.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le paiement des frais de déplacement incombe aux étudiants.

Lorsqu'ils ne sont pas accueillis par des étudiants de l'ENSAIT, les étudiants d'HEFF prennent personnellement en charge leur frais de logement.

ARTICLE 5 : PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de formation est composé comme suit :

Séminaire de Technologie des Matériaux (formation initiale) et TP de Technologies Appliquées à la Création (25 heures)

Cours magistraux (séance de 1 heure chacun)

- Matières Premières
- Filature
- Tissage
- Non-Tissés
- Bonneterie /maille
- Développement Durable

TP :

- Tissage : TP de 3 heures
- Maille : TP de 3 heures
- Ennoblement : 2 TP de 1heure 20 (2h40)
- LME : 2TP de 1 heure 20 (2h40)

VISITE D'ATELIER :

- CENT : 2 visites de 1 heures 20 (soit 2h40)
- FILATURE : 2 visites de 1 heure 20 (soit 2h40)

Fait à Roubaix, en trois exemplaires originaux, le 2018

Pour la Ville de Bruxelles,

Faouzia HARICHE

Echevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines

Luc SYMOENS

Secrétaire communal

Pour l'ENSAIT,

Éric DEVAUX

Directeur